



Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le 416126  
ID : 048-200069151-20260521-DELIB\_2026\_097-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

<p>Membres en exercice : 37</p> <p>Présents : 32 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p><b>Présents</b> : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés</b> : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p><b>Excusés</b> : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Anny MIAZGOWSKI</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-097 - RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT GROUPEMENT DE COMMUNES  
TOURISTIQUES

Le Conseil communautaire,

**OUI** l'exposé du vice-président en charge du Tourisme durable ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;

**VU** le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

**VU** la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme ;

**VU** l'arrêté n°SOUS-PREF-2022-189-002 en date du 8 juillet 2022 portant renouvellement du classement de l'office de tourisme Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes en catégorie I ;

**VU** l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-021-019 en date du 21 janvier 2021 portant sur le regroupement de communes touristiques du territoire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes composé des communes-membres ;

**CONSIDÉRANT** que ce classement est valable 5 ans et qu'il convient donc de le renouveler, afin notamment que le territoire puisse continuer de bénéficier de ces effets et que les communes-membres éligibles puissent prétendre au classement de Station de tourisme, notamment.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**MANDATE** Monsieur le Président pour qu'il sollicite la dénomination de regroupement de communes touristiques, selon la procédure prévue par le décret n°2008-884 susvisé pour le territoire constitué des 17 communes-membres, ci-après désignées :

- Barre des Cévennes
- Bébouès Cocurès
- Les Bondons
- Cans et Cévennes
- Cassagnas
- Florac-Trois-Rivières
- Fraissinet de Fourques
- Hures la Parade
- Gatuzières
- Gorges du Tarn Causses
- Ispagnac
- La Malène
- Mas Saint Chély
- Meyrueis
- Rousses
- Saint Pierre des Tripiers
- Vébron

**CONFIE** l'élaboration du dossier de candidature à l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn Causses Cévennes, en lien avec les services communautaires,

**MANDATE** Monsieur le Président et Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement touristique durable, pour défendre cette candidature, engager toute démarche utile et signer tout acte nécessaire se rapportant à la démarche de classement initiée.

**Le Président,**  
Daniel GIOVANNACCI



**Le secrétaire de séance,**  
Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).